



SAINT-LOUIS

Agglomération

Terres d'avenir

Monsieur Gaston LATSCHA
Maire de Héringue
Mairie de Héringue
22 rue du Général de Gaulle
68220 HESINGUE

Dossier Suivi par : Geneviève Lyautey - Directrice de l'Aménagement du Territoire et du Développement Rural
Tél. : 03 89 88 06 01 – lyautey.genevieve@agglo-saint-louis.fr
Objet : Avis SLA sur le projet de modification n°7 du PLU de Héringue au titre du SCoT

Saint-Louis, mardi 16 avril 2024

Monsieur le Maire,

Cher Gaston,

Dans le cadre de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme, et en application de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, vous m'avez transmis pour avis de PPA le projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Héringue et je vous en remercie.

Cette modification a essentiellement pour objet de modifier les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement de la zone IAUC chemin de l'horticulture à usage d'habitat et de bureau. Elle vise à atteindre la densité attendue par le SCoT, ce qui facilitera notamment le développement de la mixité sociale en favorisant la production de logements locatifs sociaux.

Après instruction, je vous prie de trouver en annexe l'avis favorable n° 2024-008 rendu par Saint-Louis Agglomération.

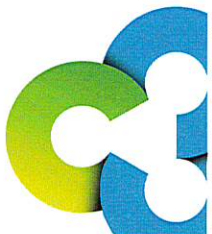
Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

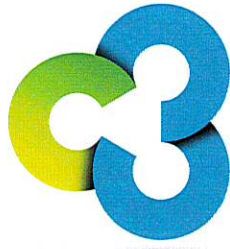
 Avis n2024-008

Le Président,

Amitiés,


Jean-Marc DEICHTMANN





SAINT-LOUIS

Agglomération

Terres d'avenir

Avis n° 2024-008

-DECISION DU PRESIDENT-

Portant avis de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION SUR LE PROJET
DE MODIFICATION N°7 du PLU DE HESINGUE

Le Président de Saint-Louis Agglomération,

VU l'article L153-40 du Code de l'urbanisme ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Saint-Louis Agglomération approuvé le 29 juin 2022 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Hésingue approuvé le 25 février 2008, modifié à six reprises dont la dernière modification approuvée le 18 juillet 2022,

VU la transmission du projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme pour avis à Saint-Louis Agglomération en date du 29 janvier 2024;

VU la délibération du conseil communautaire de Saint-Louis Agglomération en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Président pour émettre les avis sur les Plan Locaux d'Urbanisme pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

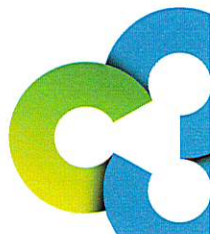
VU l'analyse de la compatibilité du projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Hésingue avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Saint-Louis Agglomération approuvé le 29 juin 2022 ;

Relève que le projet de modification n°7 du PLU de Hésingue traduit les objectifs et orientations du SCoT de Saint-Louis Agglomération ;

DECIDE

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de modification n°7 du PLU de Hésingue au regard de sa compatibilité avec les orientations du SCoT de Saint-Louis Agglomération approuvé le 29 juin 2022.

Précisant qu'en raison de l'évolution du cadre juridique depuis l'approbation du SCoT en vigueur et notamment des dispositions introduites par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience » et de la



révision du SRADDET de la Région Grand Est en cours, qui sera suivie d'une révision du SCoT, il vous est suggéré d'envisager dès à présent l'opportunité d'une évolution de votre document d'urbanisme.

Fait à Saint-Louis, le 16 avril 2024

Le Président,



Jean-Marc DEICHTMANN

